Réservation des leçons de conduite :

Les réservations des leçons de conduite se font au secrétariat pendant les horaires d'ouverture. Un planning papier est alors donné à l'élève. Le planning peut être modifié ou des leçons peuvent être annulées par l'auto-école (véhicule-école immobilisé, absence maladie d'un moniteur, planification des examens...) Il est possible de commencer la formation pratique avant l'obtention de l'examen du code. L'ordre de priorité pour la planification des leçons est le suivant :

- 1:Élèves convoqués à l'examen pratique
- 2:Elèves ayant obtenu leur code
 - 3 :Elèves n'ayant pas obtenu leur code.

- Annulation des lecons de conduite :

- Les leçons de conduite doivent être annulées au moins 48h à l'avance par téléphone ou mail (07 87 97 04 09 ou 06 38 15 62 64 ; <u>gbconduite@orange.fr</u>).
- Aucune leçon ne peut être décommandée par message sur le répondeur.
- Toute leçon non décommandée au moins 48 heures à l'avance est due.

- Déroulement d'une leçon de conduite :

- Une leçon se décompose comme suivant :
- Installation et détermination du ou des objectif(s)/ explication théorique/ mise en application pratique/ bilan et commentaires.
- Toute leçon de conduite débute et se termine à l'auto-école.
- Lorsqu'un élève demande que sa leçon débute ou finisse ailleurs qu'à l'auto-école, le temps de trajet du moniteur entre l'auto-école et le lieu du RDV sera déduit du temps de conduite de l'élève.

- Retard

- : En cas de retard, sans nouvelles de l'élève, le moniteur ne l'attendra pas au-delà de 15 minutes. De plus, la leçon sera facturée.
- Tenue vestimentaire : Permis B : prévoir des chaussures plates (talons hauts, et tongs interdits)
- Permis A: équipement obligatoire homologué: casque, gants, chaussures qui couvrent les chevilles.
- Examen pratique: Les places d'examen sont attribuées par la Préfecture. Ni l'élève, ni l'auto-école ne peut choisir les dates et les horaires des examens.
- Le résultat de l'examen sera disponible 48h après sur le site : www.securiteroutiere.gouv.fr (le numéro NEPH demandé est le numéro du livret d'apprentissage).
- En cas d'échec, le candidat sera placé en liste d'attente gérée par ordre chronologique.

Article 6 : SANCTIONS

- Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanction désignée ci-après :
- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment de la formation pour l'un des motifs suivant :
- Non-paiement Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée
- Non- respect du règlement intérieur.
- Nous sommes heureux de vous accueillir parmi nos élèves et vous souhaitons une excellente formation.

Mis à jour le 01/09/2018